RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00320
Numéro SIREN : 351 837 281
Nom ou dénomination : ABM FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 345

ABM FERMETURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 €uros
Siège social : 68 rue DIDEROT
18 000 BOURGES
351 837 281 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le trente et un janvier, à quinze heures, les associés se sont réunis 68 rue Diderot, 18000 BOURGES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur GITTON Michel, propriétaire de 250 parts ci	250 parts
Monsieur MARCELOT Christian, propriétaire de 250 parts ci	250 parts

Total des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Michel GITTON préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 3 811.225 €uros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 3 811.225 €uros, pour le ramener de 7 622.45 €uros à 3 811.225 €uros, par voie de rachat de 250 parts sociales, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Christian MARCELOT à hauteur de 250 parts,

d'une valeur nominale de 15.2449 €uros chacune, au prix unitaire de deux cent vingt (220.00) €uros, soit une valeur globale de cinquante-cinq mille (55 000) €uros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 3 811.225 €uros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 51 188.775 €uros, sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- AUTRES RESERVES

tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2021, le capital social a été réduit de 3 811.225 €uros pour être ramené à 3 811.225 €uros, par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 3 811.225 €uros. Il est divisé en 250 parts sociales de 15.2449 €uros l'une, numérotées de 1 à 250 libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir: Monsieur Michet GITTON à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250, ci : ....250 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 250 parts.

L'associé unique déclare que ces parts lui sont entièrement attribuées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.





L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents :

M. GITTON Michel, cogérant associé,





M. MARCELOT Christian, cogérant associé
Démissionnaire,



